

SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

Conseil Municipal du 22 juin 2020

Note synthétique de présentation

Budget Primitif 2020



La note synthétique de présentation s'inscrit dans le cadre de l'article 107 de la Loi Notre qui est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la présentation, la publication et la mise à disposition des documents budgétaires. Il précise en effet qu'« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le projet de BP2020 s'inscrit quant à lui dans le cadre de la réglementation COVID19 relative aux finances locales et plus précisément l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 qui présente les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Elle reporte notamment la date limite d'adoption des budgets primitifs au 31 juillet 2020.

Répondant aux obligations réglementaires, cette note présente donc les principales données financières du budget principal M14 pour l'exercice 2020.

- 1- EQUILIBRE GLOBAL
- 2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- 3- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- EQUILIBRE GLOBAL

Le Budget Primitif 2020, présenté pour la nouvelle mandature, se caractérise non seulement par la mise en œuvre de nouveaux projets (étanchéité des toitures, réfection de l'ancienne bibliothèque, achat d'un véhicule électrique...) mais surtout par la prise en compte du contexte de crise sanitaire, ses conséquences directes (achat de masques, gel hydroalcoolique, dépenses dans les écoles...) et ses incertitudes à moyen et long terme (baisse attendue de certaines recettes et notamment fiscales...).

Ce projet de BP2020 a également été construit en fonction de la stabilité des taux d'imposition et la fin de la provision pour risque juridique dans le cadre d'un contentieux en urbanisme ; Aucun endettement supplémentaire sur l'exercice n'a été budgété.

Le projet de Budget Primitif 2020 s'équilibre à hauteur de 1 760 K€ (contre 1613 k€ en 2019) répartis de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : 950 k€ (contre 907 k€ en 2019)
- En section d'investissement : 811 k€ (contre 706 k€ en 2019)

L'Autofinancement prévisionnel 2020 dégagé au profit de la section d'investissement est de 164 k€ (contre 142 k€ en 2019) correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements.

(164k€ = surplus généré sur le fonctionnement de 169 k€ déduction faite des travaux en régie de 5 k€)

2 – LE FONCTIONNEMENT

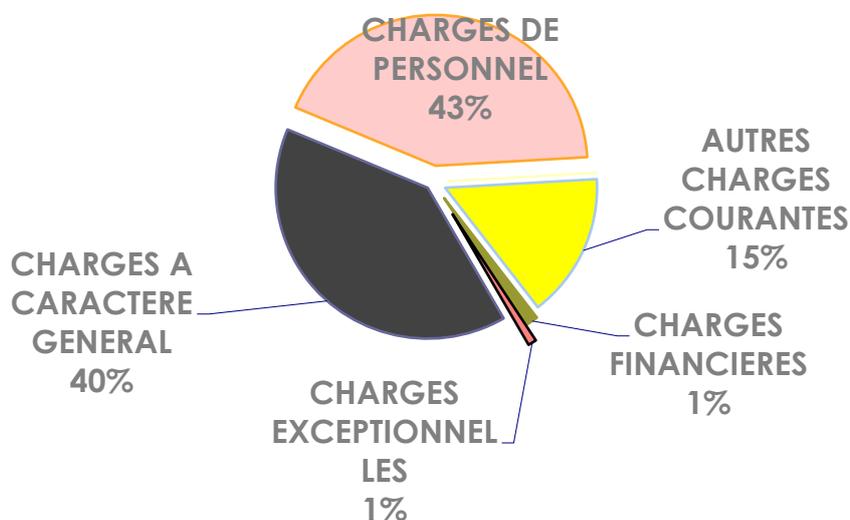
Il s'agit de la partie du budget correspondant à l'activité courante de la collectivité, notamment les dépenses régulières et nécessaires au fonctionnement des services. Le financement est assuré par des recettes récurrentes comme la fiscalité ou les dotations de l'état.

a- Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2020 se caractérisent par un montant total de 950 k€ (contre 907 k€ au BP 2019) correspondant à :

- Proposition nouvelles – Dépenses réelles : 781k€ (contre 762 k€ en 2019)
- Ecritures d'ordre (virement de section à section qui permet de financer l'investissement) : 169 k€ (contre 145 k€ en 2019)

La répartition des dépenses réelles (propositions nouvelles de 2020) est donc la suivante :



***43% pour les frais de personnel (44% au bp2019)** : Inscrits au « chapitre 012 », ils s'établissent à hauteur de 334k€ (idem en 2019) et intègrent notamment une marge pour :

- le recrutement en cas d'absence prolongée du personnel
- une éventuelle réorganisation des services périscolaires induite par la situation sanitaire actuelle.

***40% pour les charges à caractère général (44% en 2019)**. Il s'agit des fournitures, des contrats et diverses prestations de service, d'entretien...

Le « chapitre 011 » atteint 310 k€ contre 335 k€ au bp 2019. Il est en effet en baisse car il ne tient plus compte d'un probable contentieux d'urbanisme au titre de la mise en place d'une PVR (Participation pour Voirie et Réseau).

Toutefois, cette année, il faut intégrer les dépenses liées à la crise sanitaire et notamment les achats de masques, de gels hydroalcooliques pour la population et pour les services de la Mairie.

***15% pour les autres charges courantes (11% en 2019)**. Inscrites au « chapitre 65 », elles sont de 118 k€ (contre 82k€ au BP 2019). Pour 2020, la hausse est induite par :

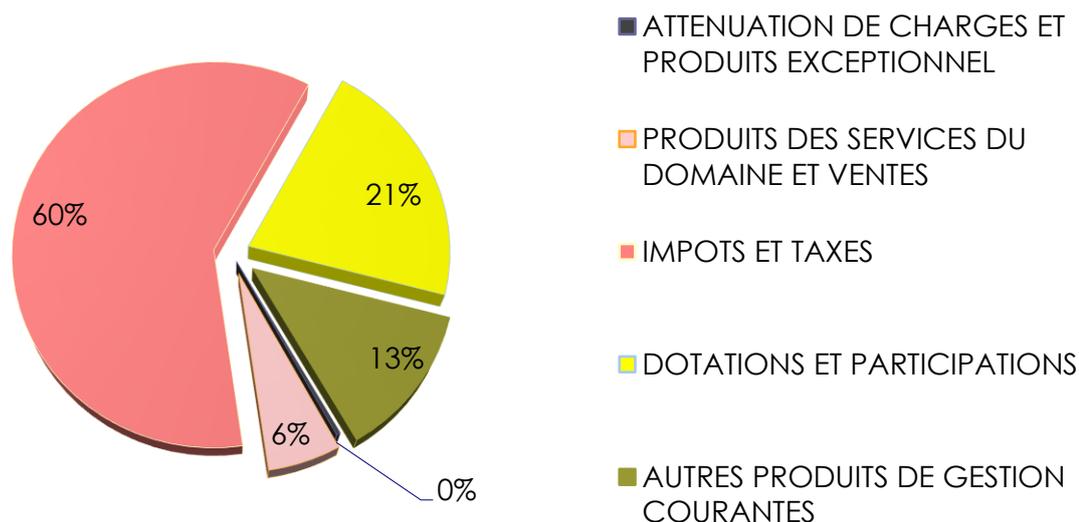
- o La prise en compte de la convention annuelle des FRANCAS (gestion du centre aéré) pour un total de 29 k€ ainsi qu'une marge supplémentaire de 10k€ pour palier une éventuellement modification du contrat en cours d'année compte tenu de la situation sanitaire actuelle (En 2019, seulement 1/3 du montant de la convention avait été budgétée soit 10 k€ environ).
- o L'enveloppe annuelle des subventions aux associations a été revue à la baisse compte tenu des manifestations non organisées durant la période de confinement. Certaines associations par solidarité ont également

- proposé de diminuer leur demande de subvention (Pour info, l'attribution des subventions s'inscrit dans le cadre d'un vote distinct par délibération).
- o Les indemnités des élus tiennent compte de la loi « engagement et proximité » qui revalorise le statut de l'élu local. La commune a dépassé le seuil des 1000 hab. ce qui n'était pas le cas aux dernières élections municipales. Cependant les élus ont volontairement décidé de ne pas percevoir la totalité de ce qui est prévue règlementairement (cf délibération sur les indemnités)

b- Les recettes

Les recettes de fonctionnement se caractérisent par un montant total de 950 k€ (contre 907 k€ en 2019) correspondant à :

- 735 k€ de propositions nouvelles (soit 730 k€ d'écritures réelles et 5 k€ d'opération d'ordre et plus particulièrement les travaux en régie)
- et 215 k€ de résultat antérieur reporté (contre 210 k€ en 2019)



La répartition des recettes a été modifiée par rapport à l'année 2019 : Les aides de la CAF liées au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ont été transférées du chapitre 70 (produit des services) au 74 (dotation et participation) sur demande du Trésor Public.

Les autres recettes sont inchangées et notamment :

***60% : Impôts et taxes (c'est-à-dire les attributions de compensation de la CCGPSL, les impôts directs locaux, les impôts indirects...) soit un total du « chapitre 73 » de 439 k€ (contre de 410 k€ en 2019)**

Le montant notifié des trois taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) pour 2019 est de 330 497 € (contre 300 492 € en 2019).

Toutefois, compte tenu du contexte sanitaire et des conséquences financières qui pourraient en résulter sur les ménages, par prudence, le montant notifié ne sera pas totalement budgété cette année. La commune n'inscrira que 320 000€.

Ce produit fiscal résulte des taux votés annuellement (qui restent inchangés cette année) et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de :

- la croissance de la matière imposable (constructions nouvelles, agrandissement sur la commune)
- et la revalorisation des valeurs locatives qui est dorénavant calculée à partir d'un coefficient lié à l'indice des prix à la consommation. Elle sera toutefois différenciée cette année compte tenu de la réforme de la fiscalité :
 - o Pour la Taxe d'Habitation des résidences principales, elle sera de +0,9 %,
 - o Et pour la TH des résidences secondaires et la TFB +1,2%

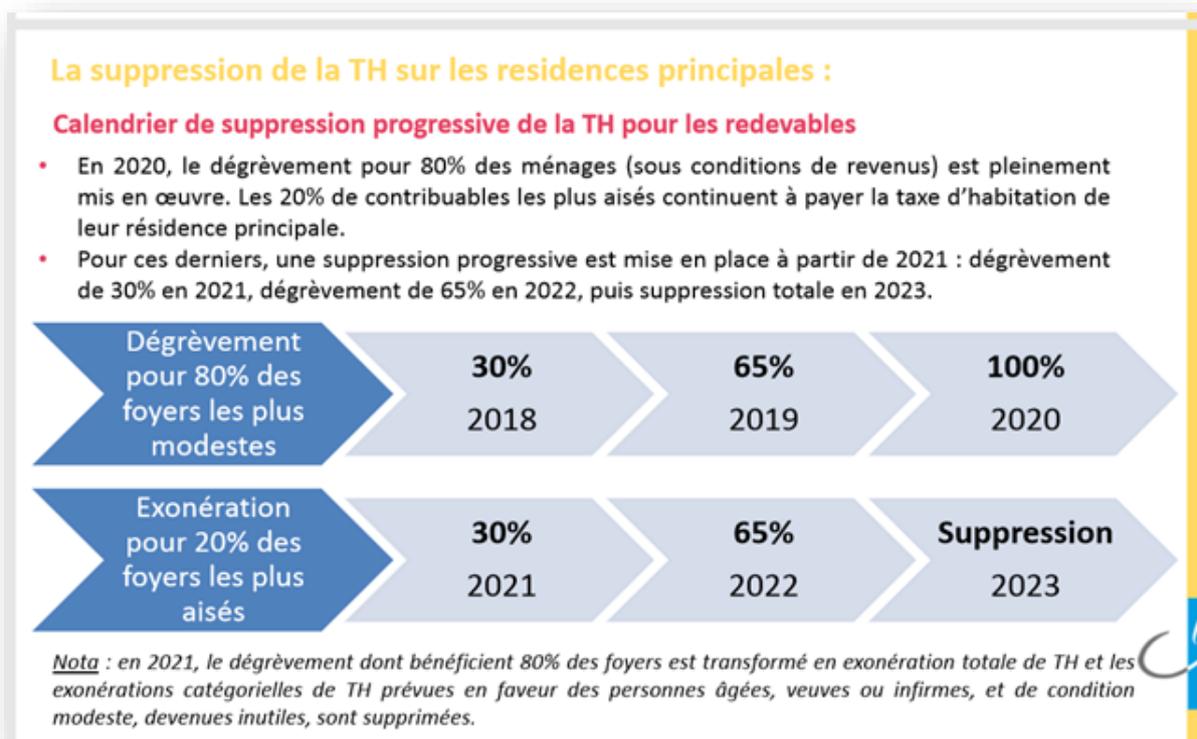
(Nota : en 2019, l'indexation égalait +2,2% et pour toutes les bases fiscales)

Ces bases fiscales ont d'ailleurs évolué de la manière suivante ;

Bases €	2018 notifiée	2019 notifiée	2020 notifiée	Evolution 2019/2020
Taxe d'habitation -TH	1 520 000	1 612 000	1 797 000	11%
Taxe foncier bâti - TFB	934 400	986 600	1 102 000	12%
Taxe foncier non bâti TFNB	38 100	39 100	36 500	-7%

L'année 2020 paraît très dynamique par rapport aux années précédente compte tenu des constructions nouvelles à l'entrée du village.

La loi de finances a mis en place le dégrèvement de la Taxe d'Habitation qui n'a pas eu d'incidence financière pour la commune en 2019, l'Etat se substituant aux contribuables dégrévés.



Cette mesure est progressive (2018/2019/2020) avec un dégrèvement de plus en plus important. Il doit concerner 80% des foyers fiscaux au niveau national. Pour Saint Bauzille de Montmel, ce n'est que 70% des foyers qui sont concernés (cf tableau ci-après) :

Saint-Bauzille-de-Montmel	
Département	HERAULT
Nombre de foyers assujettis à la taxe d'habitation en 2019	438
Montant moyen de la taxe d'habitation en 2019 par foyer	502
Nombre de foyers exonérés ou bénéficiant de la baisse de la taxe d'habitation en 2019	308

Sources impot gouv

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour

100 % des redevables : L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017.

Compte tenu de cette réforme, l'état se substituant aux contribuables à hauteur de 100%, **l'année 2020 est dite de transition avec le gel du taux de la taxe d'Habitation** ; il sera d'ailleurs proposé au conseil municipal de laisser les taux inchangés par rapport à 2019 soient :

- 9,11% pour la TH,
- 13,02% pour le Foncier Bâti,
- et 64,41% pour le Foncier Non Bâti.

La suite de cette réforme ?

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui résultera de la réforme de cette Taxe d'Habitation sera compensée par le transfert de la **part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties** (le département quant à lui percevra une fraction de la TVA). Un dispositif d'équilibrage, reposant sur un coefficient correcteur, sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert entre les communes. On appelle ce coefficient le COCO, qui est inférieur à 1 pour la commune, on dit qu'elle sera « surcompensée » (C'est le cas de la commune de Saint Bauzille de Montmel)

Mais, alors que le gouvernement a annoncé l'entrée de la France en récession économique à cause de la crise sanitaire, les baisses d'impôt prévues à partir de 2021 ne semblent pas remises en cause. Toutefois, la disparition annoncée de la taxe d'habitation devrait contribuer à la chute des recettes de l'Etat, ce qui pose la question de la suite de cette réforme ?

*S'agissant des dotations et participations qui représentent 21% du total des recettes réelles soit un montant de 154 k€ (contre 114k€) :

Ce chapitre tient compte du changement d'imputation budgétaire énoncé précédemment.

Pour les dotations de d'Etat, elles sont en légère baisse. La commune est toujours assujettie à l'écrêtement mis en place par la loi de Finances 2018 puisque son potentiel fiscal /hab. est supérieur à 75% du potentiel fiscal national.

		Montant 2019 - €	Montant 2020 - €
7411	Dotations forfaitaires	69 983	68 715
74121	Dotations de solidarité rurale	19 252	18 612
74127	Dotations nationales de péréquation	16 060	15 368
	Montant total	105 295	102 695

***Les autres produits de gestion courante représentent 13% du total soit 92 k€ contre 99 k€ en 2019 :** Ce chapitre intègre une baisse des loyers dans la mesure où un appartement sera en rénovation. Aucune location du Domaine (mariage...) n'a été prévue à ce jour compte tenu du contexte sanitaire.

2 – L'INVESTISSEMENT

a- Les dépenses

Les dépenses totales d'investissement 2020 sont égales à 811 k€ (contre 706 k€ en 2019) et se caractérisent principalement par :

- des projets communaux à hauteur de 787 k€ (nouveaux projets = 731 k€ et restes à réaliser = 56 k€),
- des dépenses financières pour 19 k€ (remboursement des emprunts),
- des travaux en régie pour 5k€

Au sein du budget primitif, les dépenses d'investissement étant ventilées de façon comptable et donc peu lisibles pour un œil non aguerri, la présente note permet donc de mettre en lumière les projets d'équipement de l'année 2020.

Attentive à la qualité du patrimoine et soucieuse d'améliorer le cadre de vie des Saint Bauzillois, la municipalité souhaite s'engager dans une politique volontariste d'investissement :



Aménagement des voiries : projet rue du LANGUEDOC/PLAN VINCENT reconduit pour 245 k€

Travaux de bâtiments :

- Rénovation appartement : 30 k€
- Aménagement ancienne bibliothèque/salle de classe : 20 k€
- Etanchéité des toits cantine et terrasse du Domaine : 26 k€

Gestion foncière :

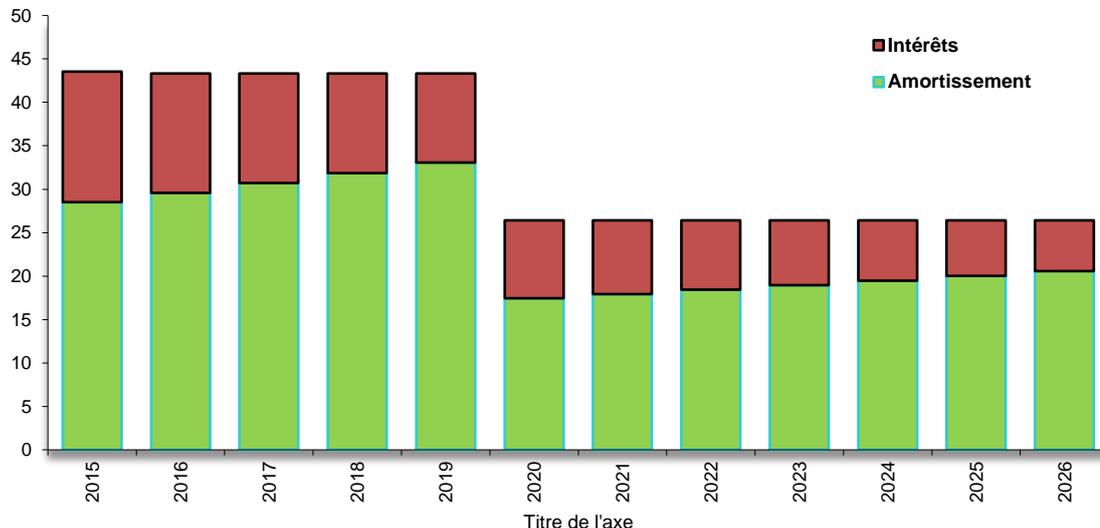
- Révision du PLU : 15k€
- Acquisition espace naturel sensible : 126 k€
- Opération cœur de village : 18 k€

Matériel (véhicule électrique, spécial COVID19) : 61k€

Travaux d'électrification : 24 k€ (et 24K€ en Restes à Réaliser)

Pour la dette, l'emprunt relatif à la construction de la Mairie est terminé depuis le 15 octobre 2019 ce qui laisse d'autres marges de manoeuvre. Il ne reste plus que celui qui a permis d'acquérir le Domaine ce qui représente une annuité de moins de 25 k€

Tableau sur l'évolution de l'annuité de la dette en k€



b- Les recettes

Les recettes de la section d'investissement 2020 s'établissent à hauteur de 811 K€ et participent au financement des projets communaux :

- Le FCTVA est évalué à 89 000€, compte tenu d'un taux de remboursement connu à ce jour de 16,404% et basé sur les réalisations de 2018.
- La taxe d'aménagement, non notifiée à ce jour, a été évaluée à 30 000 €. Elle sera réajustée en DM en cours d'année mais la commune anticipe une baisse de cette recette compte tenue de la crise sanitaire (Montant encaissé en 2019 : 87 k€)
- Les subventions notifiées à ce jour :
 - o Département : 20 000€ au titre du FAIC (Fond d'aide à l'investissement des communes) pour la Draille et la Déchetterie mobile)
 - o Région : 5850 € pour la déchetterie mobile
 - o CCGPSL : 20 000€ pour les projets de l'année (Fond de concours annuel)
- Les autres recettes sont : l'affectation des résultats et le virement de la section de fonctionnement.

Fait le 22 juin 2020
 Saint Bazille de Montmel
 Mme MATHERON
 Maire